

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

URBANISME

33 / 21_230 - LABASTIDE DE LÉVIS - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À MADAME JULIE CAYRE ET MONSIEUR YOHANN CHOUREAUX

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021



ID : 081-218100048-20211115-21_230-DE

33 / 21_230 - LABASTIDE DE LÉVIS - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MADAME JULIE CAYRE ET MONSIEUR YOHANN CHOUREAUX

référence(s) :

Commission environnement du 3 novembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

La commune d'Albi est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit Miegepel sur la commune de Labastide de Lévis, cadastrée section ZE n°202 pour une contenance de 238 m².

L'ensemble immobilier jouxtant de part et d'autre cette parcelle a fait l'objet d'une vente. Les nouveaux propriétaires, madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux se sont rapprochés de la Ville et ont proposé l'acquisition de ladite parcelle communale.

Cette dernière est classée en zone A du plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis.

Ne représentant aucun intérêt pour la Ville, elle pourrait leur être rétrocédée au prix de deux cent euros (200 €), les frais notariés étant à leur charge.

Il est proposé de céder cette parcelle à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux, aux conditions ci-dessus et d'autoriser madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du domaine en date du 18 novembre 2020,

Vu l'accord de madame Cayre et monsieur Choureaux sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Labastide de Lévis,

Vu le plan cadastral

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la cession à madame Julie Cayre et monsieur Yohann Choureaux (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) de la parcelle sise au lieu-dit Miegepel sur la commune de Labastide de Lévis, cadastrée section ZE n°202 pour une contenance de 238 m², au prix de deux cents euros (200 €).

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à l'achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.